



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-057-215704438-20260331-ARR42_DELF0

ARRÊTÉ N° 42/2026 Portant délégation de fonction

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Madame Virginie FOURNIER, sixième Adjointe au Maire, est chargée des affaires sociales, du logement, des commerces, de l'emploi et de l'insertion. Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- L'attribution et le suivi des aides sociales légales et facultatives.
- La politique en faveur des personnes les plus défavorisées, les personnes sans domicile fixe et les gens du voyage, des jeunes dans le cadre du dispositif coup de pouce.
- La politique en faveur des personnes handicapées et la prévention des risques sanitaires, ainsi que pour présider la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- La politique en faveur des personnes retraitées, des personnes âgées et leur maintien à domicile.
- L'emploi, l'insertion professionnelle et la formation professionnelle.
- La politique d'accès au logement.
- Les relations entre la Ville et les bailleurs sociaux.
- Le développement d'actions nouvelles en matière de développement social.
- L'économie et le commerce.
- Les relations entre la ville et les commerçants, l'artisanat et les professions libérales.
- Le baladeur.
- La maison France service.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Virginie FOURNIER, sixième Adjointe au Maire**, chargée des affaires sociales, du logement, du développement social, des commerces, de l'emploi et de l'insertion, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes.
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.
- Des engagements de dépenses ou de recettes, et de tout document ayant trait aux finances.
- Des contrats et actes de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville.
- Des courriers et actes concernant le personnel communal.

Article 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes délégations prendront effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier de Rombas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de Rombas
- Notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à MARANGE-SILVANGE, le 31 mars 2026

LE MAIRE :



ives MULLER

Le

6^{ème} Adjoint

Mme Virginie FOURNIER